

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;
- Considérant la nécessité d'indiquer la limite d'agglomération de la ville de Gap sur la Route Départementale 942 A au niveau de Lareton.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les limites de l'agglomération de la ville de Gap, au sens de l'article R 110.2 du code de la route sont étendues dans la zone définie dans le tableau suivant :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repère kilométrique et géographique
Hameau de Lareton	RD 942 A	PR.1 + 930 à PR.2 + 420 Soit environ 92ml en amont de l'école de Lareton et environ 47ml en aval du carrefour avec la Route de Treschatel

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie-signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune de GAP.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de la ville de Gap sur la RD 942 A au niveau du hameau de Lareton sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de GAP.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 20 NOVEMBRE 2023

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 27 NOV. 2023
Publié ou notifié le : 27 NOV. 2023

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2023_11_564**
Objet : **Arrêté permanent fixant les limites de l'agglomération de Lareton**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-11-20 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 3.4 - Limites territoriales
Identifiant unique : 005-210500617-20231120-A2023_11_564-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20231120-A2023_11_564-AR-1-1_0.xml	text/xml	889 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_13499.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20231120-A2023_11_564-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	71.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 novembre 2023 à 08h31min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 novembre 2023 à 08h31min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 novembre 2023 à 08h31min39s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	27 novembre 2023 à 08h31min43s	Reçu par le MI le 2023-11-27

